

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 5647/2024/002  
portant actualisation des prescriptions  
d'une installation de traitement des matériaux  
et d'une plate-forme de stockage  
sur la commune de Baudreix  
par Société Dragages du Pont de Lescar**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 15 avril 2022 nommant M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** le décret du 5 octobre 2022 nommant M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le récépissé de déclaration du 29 août 1973, autorisant la Société d'Études et de Travaux Lacrouts Frères à exploiter une installation de triage, concassage et lavage de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Baudreix ;
- VU** le récépissé n° 12/IC/2012 du 13 janvier 2012, relatif au changement d'exploitant, au nom de SAS Lafarge Granulats Sud ;
- VU** la prise d'acte pour droit d'antériorité du 12 mars 2013, relatif à la rubrique 2517, station de transit de produits minéraux ;
- VU** le récépissé n° 4565/2014/006 du 27 juin 2014, relatif au changement d'exploitant, au nom de SAS Lafarge Granulats France ;
- VU** le récépissé n° 4565/2016/002 du 24 mars 2016, relatif au changement d'exploitant, au nom de la société Dragages du Pont de Lescar pour les rubriques 2515 et 2517 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2023-10-02-0009 du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** le dossier de porter à connaissance du 31 octobre 2023, par lequel la Société Dragages du Pont de Lescar informe des modifications apportées aux installations et sollicite l'actualisation des prescriptions réglementaires relatives aux installations de traitements des matériaux et à la plateforme de stockage sise sur le territoire de la commune de Baudreix ;

**VU** le rapport du 19 janvier 2024 de l'inspection des installations classées ;

**VU** l'avis du demandeur en date du 19 janvier 2024 sur le projet de prescriptions complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne sus-visée et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification ne revêt pas de caractère substantiel au regard des dispositions réglementaires en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande, exprimée par la société Dragages du Pont de Lescar, d'actualiser les prescriptions selon les dispositions des arrêtés ministériels du 26 novembre 2012 et du 10 octobre 2013 susvisés, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-2 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification des installations de traitement des matériaux n'ajoute pas d'enjeu environnemental insuffisamment prévu, une présentation à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites « formation carrières », n'est pas nécessaire conformément à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de la délivrance des prescriptions complémentaires sont réunies ;

**SUR proposition** du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Exploitant, durée, péremption**

Les installations de la Société Dragages du Pont de Lescar, dont le siège social est situé avenue du Vert Galant à Lescar (64230), faisant l'objet de la demande susvisée du 31 octobre 2023, sont enregistrées sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

## Article 2 : Nature de l'installation

Rubrique	Description	Capacité	Régime
2515.1	Installation de broyage, concassage, criblage ... de pierre, cailloux	Puissance installée : 450 kW	Enregistrement
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie de l'aire de transit : 18 000 m <sup>2</sup>	Enregistrement
1435	Stations-services : installation non ouverte au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules	Volume annuel distribué : 120 m <sup>3</sup> /an	Non soumis
4734-2	Stockage aérien de produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazole diesel et gazole non routier	Quantité totale présente : 1,2 t	Non soumis
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier : 200 m <sup>2</sup>	Non soumis

## Article 3 : Implantation de l'installation

L'installation est située sur les communes, parcelles et lieux dits suivants :

Commune	Section	N° parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
Baudreix	AC	25p	1 129
		49p	48 432
		55p	1 306
<b>TOTAL</b>			<b>50 867</b>

Un plan de situation de l'établissement tenu à jour est disponible en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

## Article 4 : Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. Elle respecte les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## Article 5 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- récépissé n° 73/EC/276 en date du 29 août 1973 autorisant la Société d'Études et de Travaux Lacrouts Frères à exploiter une installation de triage, concassage et lavage de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Baudreix ;
- récépissé n° 12/IC/2012 du 13 janvier 2012, relatif au changement d'exploitant, au nom de SAS Lafarge Granulats Sud ;
- prise d'acte pour droit d'antériorité du 12 mars 2013, relatif à la rubrique 2517, station de transit de produits minéraux ;
- récépissé n° 4565/2014/006 du 27 juin 2014, relatif au changement d'exploitant, au nom de SAS Lafarge Granulats France ;
- récépissé n° 4565/2016/002 du 24 mars 2016, relatif au changement d'exploitant, au nom de la société Dragages du Pont de Lescar pour les rubriques 2515 et 2517 ;

## Article 6 : Réglementation et prescriptions générales applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## Article 7 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pau :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie ;

b) la publication de la décision sur le site des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente autorisation peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Baudreix et pourra y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de Baudreix pendant une durée minimum d'un mois ; le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire de Baudreix.

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de quatre mois.

## Article 10 : Exécution – ampliation

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Baudreix, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société Dragages du Pont de Lescar.

Pau, le 26 JAN. 2024

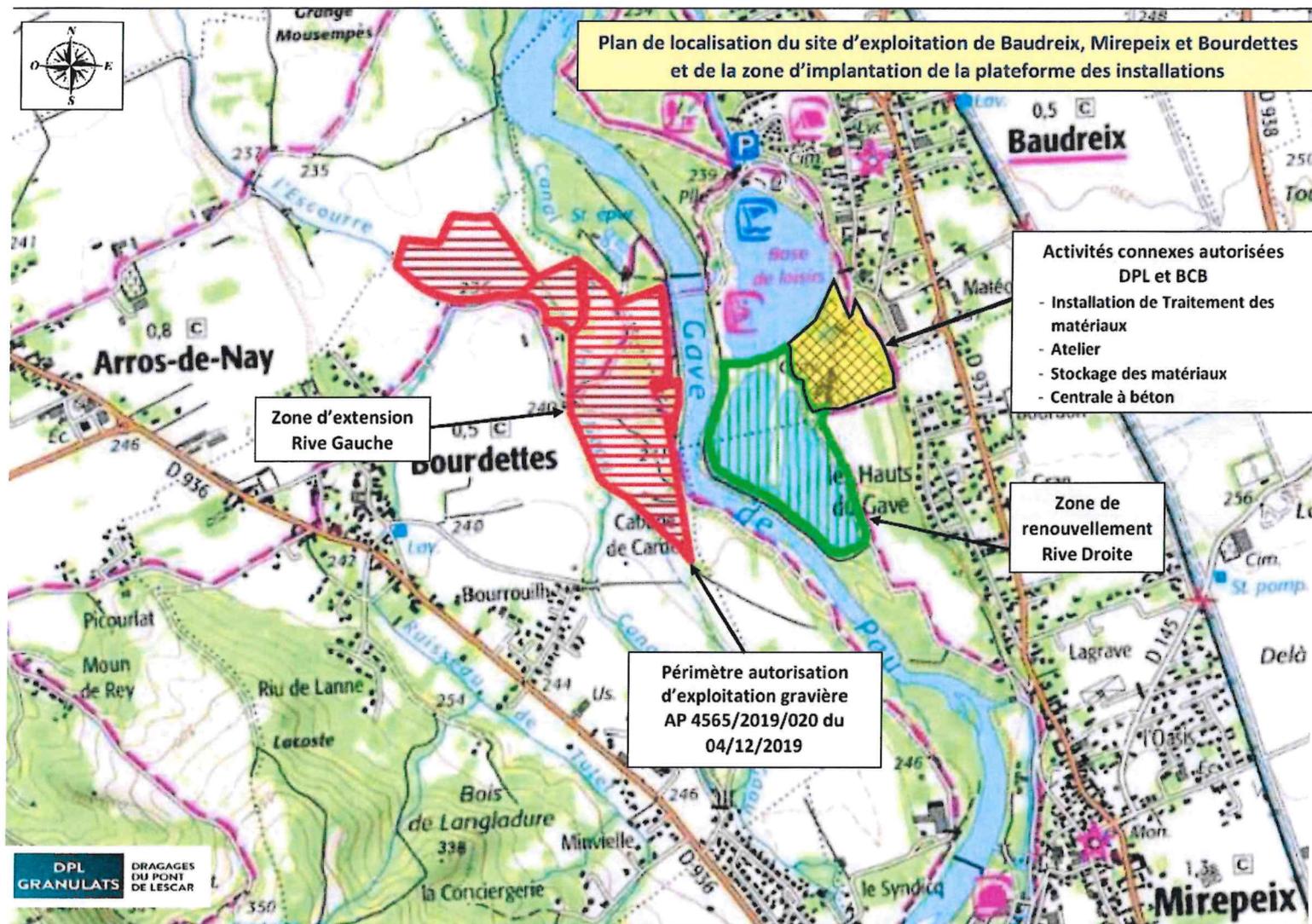
Le Préfet

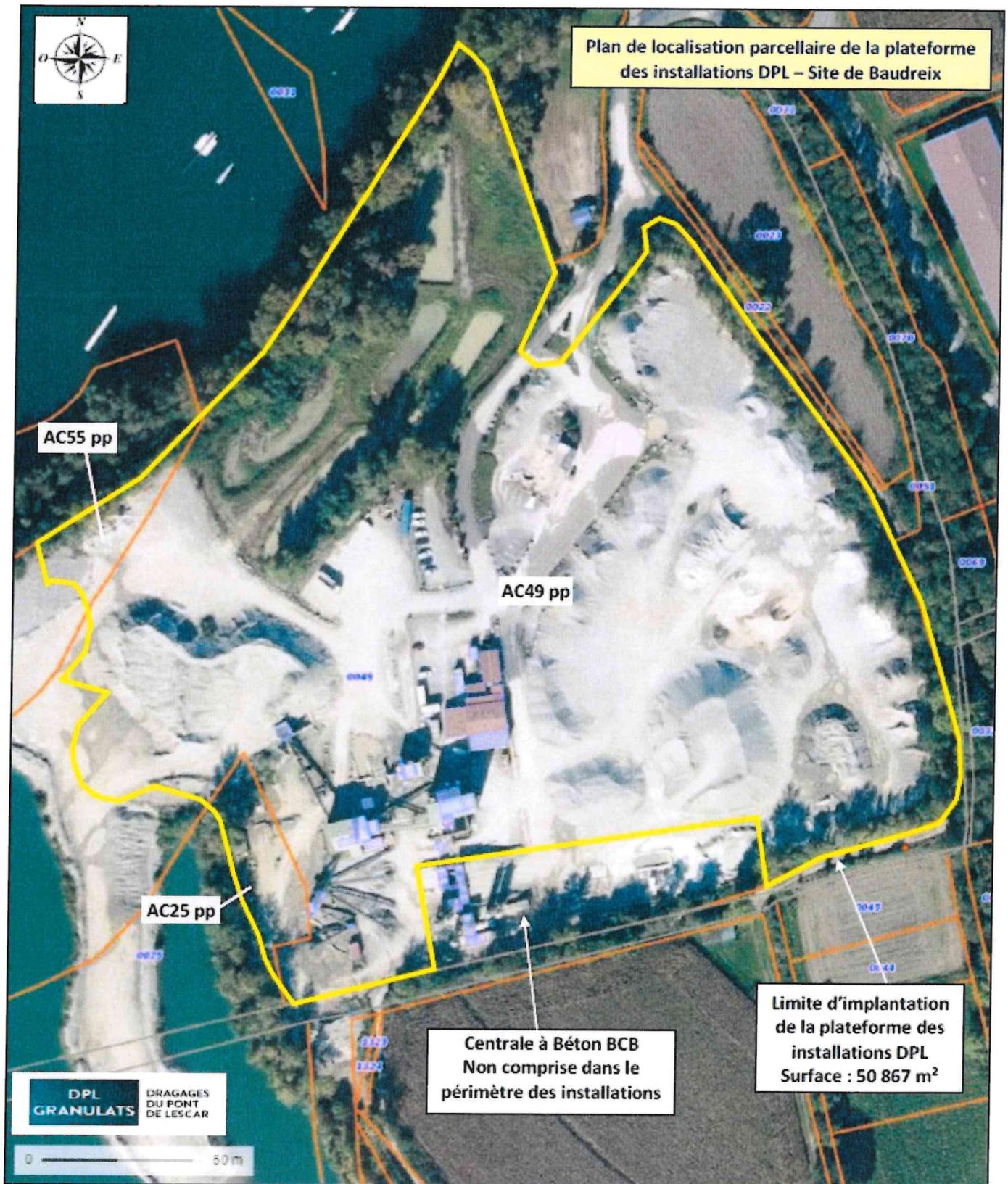
Pour le Préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

## ANNEXES

## Plan de situation

## Plan parcellaire





**Plan d'implantation**

